

STATUTS DE L'ASSOCIATION « Les P'tits Brûlins »,
Association déclarée sous la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Les P'tits Brûlins ».

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objectif de favoriser, développer et promouvoir la création et la pratique théâtrale au sein du pays de Fillière et communes environnantes. Les moyens mis en œuvre sont les suivants :

- Mise en place d'ateliers théâtre à destination des enfants, adolescents et adultes. Ces ateliers sont encadrés par un intervenant.
- Production de spectacles et d'événements culturels
- Toute autre activité contribuant à l'objet de l'association...

L'association s'interdit toute prise de position et toute discussion de caractère politique ou religieux.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Groisy.

Adresse : 312 route du chef-lieu – 74570 GROISY

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association est composée :

1. Des membres adhérents à jour de leur cotisation, dont l'admission est soumise à l'agrément du conseil d'administration. Ils sont répartis en plusieurs groupes composés de maximum 12 personnes. Ces groupes sont organisés par tranches d'âge.
2. Les membres adhérents ont accès à l'assemblée générale, peuvent voter et prendre part activement aux décisions de l'association.
Important : Les membres adhérents s'engagent à participer aux spectacles de fin d'année qui seront répétés tout au long de l'année. Un désistement, quelle qu'en soit la raison, cause du tort à l'ensemble du groupe et met en péril les représentations.
3. Des membres associés représentant de collectivités publiques, d'administration, d'associations ou bénévoles dont les compétences ou le champ d'action peuvent favoriser le bon fonctionnement de l'association. Ils participent de manière facultative à l'assemblée générale et au conseil d'administration avec voix consultative.

ARTICLE 5 - BUREAU

L'association est dirigée par le conseil d'administration, qui choisit parmi ses membres adultes, à main levée un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire, un(e) secrétaire adjoint si besoin
- Un(e) trésorier(e), un(e) trésorier adjoint si besoin

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau peut être renouvelé après chaque assemblée générale électorale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le président se charge de convoquer l'assemblée générale et les organes de gestion, et il en assure la présidence. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il aura notamment pour tâche de signer les contrats au nom de l'association.

Le secrétaire a pour tâche principale la gestion administrative de l'association. Il est chargé de convoquer les membres à se réunir en assemblée générale, rédiger les procès-verbaux et certifier leur validité.

Le trésorier est responsable de la gestion financière de l'association en gérant les dépenses et les recettes. Il possède, tout comme le président, le pouvoir de signer les comptes bancaires de l'association. La tenue de la comptabilité implique une comptabilité de trésorerie.

Le bureau est chargé des affaires courantes, de l'organisation des spectacles et de l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'admission est ouverte à tous, avec une priorité pour les membres adhérents exprimant le souhait de se réinscrire à l'année suivante. Si les groupes sont complets, le demandeur sera inscrit sur une liste d'attente.

En revanche, l'association peut rejeter une candidature sans motiver sa décision.

ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

1. La démission (en dehors des spectacles prévus).
2. Le décès.
3. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou motif grave. L'adhérent sera invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. **Adhésion à l'association** : un montant annuel d'adhésion est défini tous les ans lors de l'assemblée générale. Pour plusieurs personnes d'une même famille adhérents à l'association, une seule adhésion est demandée.
2. **Cotisation pour l'activité** : un montant annuel de cotisation est fixé lors de l'assemblée générale, avec un tarif propre à chaque cours en fonction de sa durée.
3. **Subventions** : du département de la Haute-Savoie, des communes de Groisy et de Fillière.
4. **Recettes** : droits d'entrée des spectacles, vente de boissons et/ou nourriture.

ARTICLE 9 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais.

ARTICLE 10- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre ou octobre.

Le (la) secrétaire est chargé(e) d'envoyer les convocations quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le (la) président(e), assisté des membres du conseil, préside l'assemblée, expose la situation morale et l'activité de l'association durant l'année écoulée.

Le (la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe, budget prévisionnel) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Un compte-rendu est rédigé à l'issue de la réunion. Le compte-rendu est signé par le président et le secrétaire et consultable par l'ensemble des membres de l'association.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour modification des statuts, renouvellement du bureau, dissolution ou toute question liée au bon fonctionnement de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents (ou des suffrages exprimés).

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1^{er} de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2024.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la préfecture et un pour l'association.

« Fait à Groisy, le 10/12/2024 »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

Marie-Elisabeth Bourret – Présidente



Michaël Noyer – Vice-président



Sandrine Pansard – Secrétaire



Marie Robert – Trésorière

